



MAIRIE DE CHATEAUNEUF DU RHONE (Drôme)
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 Septembre 2014

INSTALLATION de Monsieur Bruno BOUYSSOU au sein du Conseil Municipal

L'an deux mille quatorze, le premier septembre, à dix-huit quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf-du-Rhône, proclamés élus par le Bureau électoral à la suite des élections du 23 et 30 mars 2014, se sont réunis à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Etaient présents :

Mmes FIGUET, COLLODET, ROISSAC, GATT, TOULOU MET, DE AZEVEDO, DUCHAMP, HAB.
MM. ZUCHELLO, COIRON, BRISAC, MAGNET, COCHARD, MANDRIN, BOUYSSOU.

Etaient absents : Mme MARTURIER et M. MONERAT,

Etaient représentés : M. BRESSY donne pouvoir à Mme FIGUET
Mme DE MATTEO donne pouvoir à Mme GATT

Secrétaire de séance : Mme ROISSAC

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du 04 août 2014, par lequel leur collègue Monsieur Patrice GOY, élu aux élections municipales, lors du deuxième tour de scrutin le 30 mars 2014, l'a informée de sa démission du Conseil Municipal, et ce, pour raisons personnelles.

Par courrier en date du 06 août 2014 et comme le prévoit l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités territoriales, Madame le Maire indique qu'elle a informé immédiatement le représentant de l'État dans notre département.

Mr Bruno BOUYSSOU, venant, par ordre de parité, immédiatement après sur la liste, a été informé de cette situation et a accepté de siéger au sein de l'assemblée communale.

Conformément à l'art. L.270 du code électoral, Madame le Maire déclare Mr Bruno BOUYSSOU installé dans ses fonctions de conseiller municipal et l'invite à siéger au sein du Conseil Municipal.

Le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence, par arrêté et sera affiché tout comme le procès verbal d'installation, Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Arrivée de Mr MONERAT à 18 h 49

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h 50.

Madame le Maire lit l'ordre du jour initial qui comporte 6 points et demande l'approbation du conseil municipal afin d'être autorisé à rajouter à celui-ci une autre délibération au titre de :

7. CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE – ENTRETIEN DES LOCAUX :

Le Maire lit l'ordre du jour :

1. SUPPRESSION D'UN EMPLOI ET CRÉATION D'UN TEMPS INCOMPLET DE 18,41 HEURES

2. SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE
 3. TABLEAUX DES EMPLOIS COMMUNAUX
 4. CONCOURS DU TRESORIER DE MONTELMAR, ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL
 5. SDED – RACCORDEMENT INDIVIDUEL AU POURCENTAGE SANS AUTORISATION D'URBANISME
- 6 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU

DÉLIBÉRATION N° 1 : SUPPRESSION D'UN EMPLOI À TEMPS INCOMPLET ET CRÉATION D'UN EMPLOI À TEMPS INCOMPLET DE 18,41 HEURES EN DATE du 1^{er} SEPTEMBRE 2014

Mme COLLODET, Adjointe au Maire en charge des ressources humaines explique au Conseil Municipal qu'un agent souhaite la diminution de son temps de travail par le retrait de ses tâches de l'entretien de la salle polyvalente. Il convient donc de supprimer son poste à plein temps et de créer un poste à 18,41 h (18 h 24).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE SUPPRIMER** à compter du **1^{er} septembre 2014**, un emploi d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps incomplet de 23,75 heures hebdomadaires,
- **DE CRÉER** à compter du **1^{er} septembre 2014**, un emploi d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps incomplet de 18,41 heures hebdomadaires,

DELIBERATION N° 2 : SUPPRESSION D'UN EMPLOI EN DATE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2014

L'adjointe en charge des Ressources Humaines explique au Conseil Municipal que suite au départ d'un agent à la retraite, il convient de supprimer son poste de Brigadier de police municipale à temps complet de 35 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **DE SUPPRIMER** à compter du **1er septembre 2014**, un emploi de Brigadier de police municipale à temps complet de 35 heures hebdomadaires.

DELIBERATION N° 3 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX PERMANENTS

L'Adjointe en charge des Ressources Humaines rappelle que, par délibération du 11 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents du personnel.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois communaux, à compter du 1er septembre 2014

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
Filière administrative		
Attaché territorial	Attaché territorial de 1 ^{ère} classe	1 à temps complet
Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 à temps complet
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	3 à temps complet
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1 à temps complet
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1 à raison de 16,00 h hebdo
Filière technique		
Technicien territorial	Technicien territorial	1 à temps complet
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	2 à temps complet
Adjoint technique territorial	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 à temps complet
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	11 à temps complet
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 à raison de 18,41 h hebdo
		1 à raison de 17 h hebdo
Filière sociale		
ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1 à temps complet
	ATSEM 1 ^{ère} classe	3 à temps complet
Filière culturelle		
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} cl	1 à raison de 19,00 h hebdo.
	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} cl	1 à temps complet
Filière police		
Brigadier de police	Brigadier-chef principal	1 à temps complet

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité, comme ci-dessus, à compter du 1er septembre 2014.

DELIBERATION N°4 : CONCOURS DU TRESORIER DE MONTELMAR, ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

De demander le concours du Trésorier de Montélimar Collectivités pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Patrick BUENO, Responsable de la Trésorerie de Montélimar Collectivités.

DÉLIBÉRATION N° 5 - SDED – RACCORDEMENT INDIVIDUEL AU POURCENTAGE SANS AUTORISATION D'URBANISME

Madame le Maire prend la parole : « Avant toute chose je tiens à rappeler que l'opposition que nous avons manifestée face à l'édification de cette deuxième antenne relais sur notre commune, reste en tout point identique ! Nous sommes contre, entièrement contre ! Je tiens également à faire part de ma plus forte réprobation face aux méthodes, pour le moins cavalières, employées par Graniou Rail.

En effet, alors que nous avons opposé fermement notre désaccord, cette société a construit cette antenne dans notre dos. Certes en toute légalité, puisque Monsieur le Préfet a retiré son arrêté d'interdiction.

Mais, au-delà de la politesse, les règles minimales en la matière eussent exigé que la commune soit avertie des travaux effectués sur son territoire. Il n'en fut rien et tout s'est déroulé en catimini, en cachette, comme s'il fallait dissimuler quelque chose...

Désormais, mis devant le fait accompli et face aux risques juridiques qu'entraînerait un refus d'électrification de l'ouvrage de notre part, mais aussi, dans l'intérêt et la sécurité des usagers des chemins de fer, nous sommes contraints et je dis bien contraint, par la société Graniou Rail, de donner une suite favorable à sa demande de raccordement au réseau électrique.

C'est donc la main forcée que je vous demande de voter pour cette délibération ».

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme a reçu la demande de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité sur la commune suivante :

Opération : Electrification

Projet non soumis à autorisation d'urbanisme

Libellé : Raccordement au réseau pour alimenter un pylône pour Graniou Rail – Malenouche et les Oliviers.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. Approuve le projet de raccordement par le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et ERDF.
2. Atteste que le projet ne nécessite pas d'autorisation d'urbanisme.
3. Précise que la part non subventionnée sera recouvrée en direct par le SDED auprès du demandeur avant la mise en service définitive.
4. Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier.

DELIBERATION N° 6 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU

Madame COLLODET, Maire adjoint en charge des finances indique qu'il est nécessaire d'abonner financièrement au compte 2031 «Frais d'étude », pour un montant de 25 161.78 Euros.

Chapitres	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
20	2031	Frais d'étude	25 161.78	
23	2313	Constructions	- 25 161.78	
		TOTAL	0 €	0 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les écritures indiquées ci-dessus.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

DELIBERATION N° 7 : CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE – ENTRETIEN DES LOCAUX :

Madame COLLODET, adjointe en charge des Ressources Humaines indique au Conseil Municipal que :

CONSIDERANT qu'en raison de la mise en place du périscolaire, de l'utilisation journalière de locaux et de l'extension de l'école maternelle, il y aurait lieu de créer un emploi temporaire pour l'entretien des locaux à compter du 2 septembre 2014 jusqu'au 31 août 2015 : un emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps incomplet à raison de 13,53 heures hebdomadaires de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE CRÉER** un emploi occasionnel d'adjoint technique territorial de 2ème classe à compter du 2 septembre 2014 jusqu'au 31 août 2015 inclus,
- **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique de 2ème classe sera de 13,53 heures/semaine et que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux de 2ème classe ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches nécessaires et procéder à ce recrutement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19 h 17.